



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Service Eau et Biodiversité**

Toulon, le 21 avril 2023

Service Eau et Biodiversité  
**Dérogation espèces protégées**  
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

**Note de synthèse**  
**Participation du public au processus décisionnel de l'État**  
**ayant une incidence sur l'environnement**

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

<b>Objet de la consultation</b>	
<b>Objet</b> : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
<b>Motif(s)</b> : capture temporaire avec relâcher immédiat de Tortue d'Hermann - <i>Testudo hermanni</i> (Gmelin, 1789), sur la commune de La Croix-Valmer, sur la période mai à juillet 2023 inclus.	
<b>Demandeur</b> : Parc national de Port-Cros (PNPC)	
<b>Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur</b> : 1 CERFA + annexe = dossier de demande	
<b>Contexte</b>	
Le PNPC poursuit les inventaires sur l'espèce. L'objectif de l'étude est d'estimer la présence - absence des individus sur une zone, ainsi que le taux de survie et la taille de la population restante. La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire régional. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées.	
<b>Modalités de consultation</b>	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : <a href="http://www.var.gouv.fr">www.var.gouv.fr</a> Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none"><li>• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr</li><li>• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/BIODIV-DEP à l'adresse ci-dessous indiquée</li></ul>	
<b>Dates de la consultation</b>	
Début de la consultation : 15 mars 2023	Fin de la consultation : 04 avril 2023 inclus
<b>Résultat de la consultation</b>	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
<b>Conclusion</b>	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	